



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

STATUT DES EDUCATEURS DISTRICT DU TARN ET GARONNE

Article 1 :

Le Statut des Educateurs est créé au sein du District Tarn et Garonne de Football à compter du 1^{er} juillet 2007.

Article 2 :

La Commission du Statut des Educateurs est composée d'Elus du District et d'éducateurs représentant les clubs

Article 3 :

La Commission du Statut des Educateurs est chargée de la mise en place du suivi et du contrôle des obligations visées ci-dessous à l'article 5. Des dérogations sur présentation de dossiers pourront être étudiées

Article 4 :

La Commission statut des éducateurs garante de l'éthique pourra être saisie pour tout manquement aux devoirs et à la charge des Educateurs.

Article 5 :

A compter de la saison 2016/2017 , Dans les différentes compétitions du District Tarn et Garonne Football (féminines et garçons) l'encadrement des équipes sera fait comme suit

-Foot Animation : 1 Educateur pour 10 licenciés de U6 à U9

Pour les catégories U7 à U9, il sera toléré 1 module correspondant à la catégorie PLUS 1 « parent accompagnateur » (ayant suivi la formation adéquate) par tranche de 10 joueurs.

-1 Educateur par équipe engagée d'U11 à Séniors ayant suivi un module de 16heures de la catégorie concernée.

Article 6 :

Les clubs devront enregistrer sur footclub les responsables techniques par catégorie ainsi que leur responsable technique de jeunes du club (Foot animation ou et Foot jeunes) au plus tard le 1er Octobre de la saison en cours.

Article 7 :

Les clubs qui ne sont pas en conformité avec l'article 5 au 31 Décembre se verront notifier leurs situations. Cependant, le club en infraction au 31/12 pourra régulariser sa situation en présentant un éducateur au module de formation pour l'équipe en infraction jusqu'au 01/04 de la même saison. A défaut de régularisation le club se verra imputer d'une amende de :

- 100€ par éducateur manquant pour les catégories U15 à Séniors (Football à 11)

- 60€ par éducateur manquant pour le Football Animation de U7 à U13

Article 7 bis :

Pour la saison 2020/2021 et en vue de se mettre en corrélation avec le changement de tarifs des formations décidés par la Fédération Française de Football, les amendes imputées aux clubs en infraction seront de :

- 250€ par éducateur manquant pour la compétition Séniors D1

- 150€ par éducateur manquant pour les catégories de U15 à U19 et Séniors D2 (Football à 11)

- 100€ par éducateur manquant pour le Football Animation de U7 à U13

Article 8 :

Obligations des éducateurs : Relais de la Commission Technique et des Jeunes ils devront participer aux réunions de début de saison concernant leurs équipes respectives. Les responsables de catégories quand à eux, devront assister aux réunions destinés aux Responsables Techniques de catégories.

Article 9 :

Tableau des correspondances éducateur / catégorie par niveau et diplôme requis

FOOTBALL MASCULIN		
NIVEAU	DIPLÔME REQUIS	Possible dérogation pour saison 1 si l'entraîneur en charge de l'équipe la saison précédente , titulaire du diplôme adéquate (lors de la montée) reste en place
D1	CFF3	CERTIFIER avant le 1 AVRIL de la saison .
D2	MODULE SENIOR	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U19 DISTRICT	MODULE U19 SENIOR	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U17 DISTRICT	MODULE U17	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U15 DISTRICT	MODULE U15	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U13	MODULE U13	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U11	MODULE U11	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U9	1 titulaire du module U9 pour 10 licenciés	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U7	1 titulaire du module U7 pour 10 licenciés	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.

FOOTBALL FEMININ		
NIVEAU	DIPLÔME REQUIS	Possible dérogation pour saison 1 si l'entraîneur en charge de l'équipe la saison précédente , titulaire du diplôme adéquate (lors de la montée) reste en place
EX DISTRICT	MOD SENIOR	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U17	MODULE U17	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U14 CHALLENGE	MODULE U15	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U13	MODULE U13	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U11	MODULE U11	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U9	1 titulaire du module U9 pour 10 licenciés	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.
U7	1 titulaire du module U7 pour 10 licenciés	PARTICIPER avant le 1 AVRIL de la saison.